Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité*
*et à la Circulation Routières*

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme KERVOELEN

Réf. :EK/CPP/N° 13844

Paris, le - 9 SEP. 2016

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 31 août 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire [redacted]

[redacted]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section [illegible]
du service du fichier [illegible]
des permis de conduire

Fabienne FONTAS

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION** : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site internet du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr).